

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant modification de la composition nominative de la commission des carrières prévue à l'article 12 du décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o et 7^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

NOR : SJSH0830991A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o et 7^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 20 mars 2007 relatif à la composition de la commission des carrières (emplois fonctionnels) du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mars 2007 susvisé relatif à la composition de la commission des carrières (emplois fonctionnels) du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière est modifié comme suit :

Représentant de l'administration

Représentant suppléant

M. Verrier (Bernard), administrateur civil détaché sur un emploi de conseiller général des établissements de santé en remplacement de Mme Guerin (Marie-Françoise).

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère précité.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation,
Par empêchement simultané
de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins et du chef de service :
*Le sous-directeur des professions paramédicales
et des personnels hospitaliers,*
G. DE CHANLAIRE